



Référence : DEP-Bordeaux-0108-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 22 janvier 2009

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2009-EDFBLA-0024 du 13 janvier 2009

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 13 janvier 2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 13 janvier 2009 avait pour objet de faire réaliser des prélèvements par le laboratoire indépendant ANTEA afin d'estimer la représentativité des conditions de prélèvement et d'analyse mises en œuvre par le CNPE. Ainsi, des prélèvements ont été réalisés sur les cinq piézomètres identifiés dans l'arrêté du 18 septembre 2003 autorisant EDF à poursuivre des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du CNPE. En l'absence de rejet en cours, un prélèvement a également été réalisé sur une bêche d'effluents radioactifs (KER 07 BA).

Cette inspection a également permis d'examiner le renouvellement de l'accréditation COFRAC du laboratoire environnement du CNPE relative aux analyses en laboratoire des radionucléides présents dans tout type d'échantillon de l'environnement, mais également les dispositions prises par le site à la suite des refus et suspension d'agrément prononcés par l'ASN.

A. Demandes d'actions correctives

En vue de garantir un haut niveau de qualité des mesures de radioactivité dans l'environnement, l'ASN a mis en place depuis 2002 une démarche d'agrément des laboratoires. Cet agrément est délivré sur la base de la mise en place d'un système qualité (norme ISO/CEI 17025) et la réussite à un essai d'intercomparaison. La décision d'agrément est prise par l'ASN après avis d'une commission d'agrément multipartite.

.../...

L'ASN a instruit les demandes d'agrément des laboratoires d'EDF. Dans ce cadre, elle a mis en évidence des écarts dans la méthode de mesure qui conduisent à des biais de mesure. La commission d'agrément a donc proposé le refus des agréments et l'ASN a suivi cette position.

Par décision du 16 décembre 2008, l'ASN a refusé l'agrément du laboratoire du CNPE du Blayais de Saint Ciers sur Gironde pour les mesures de l'indice d'activité bêta global des eaux et de l'activité du tritium dans les eaux et dans l'air, et suspendu l'agrément pour les mesures de l'indice d'activité bêta global des aérosols sur filtre.

L'inspecteur a constaté que le CNPE du Blayais n'a pas sous-traité ces mesures réglementaires à des laboratoires agréés comme l'exige la réglementation à partir du 1^{er} janvier 2009. En revanche, à partir de cette date, des actions ont été mises en place afin de corriger l'essentiel des écarts de mesure conformément à la disposition transitoire DT 287. En particulier, les procédures utilisées ont été modifiées.

Par courrier du 16 janvier 2009, vos services centraux ont indiqué que des laboratoires extérieurs agréés ont été sollicités pour réaliser, à partir de fin janvier 2009, les mesures réglementaires de tritium dans l'air et dans les eaux, et des indices d'activité bêta global des eaux et des aérosols sur filtre à J+6. Seule la mesure de l'indice bêta global aérosols à J+1 ne pourra être sous-traitée compte tenu des contraintes liées au temps de transport incompatible avec les délais de mesure.

A1. Je vous demande de m'informer dès que tous les biais de mesure, y compris ceux liés au traitement informatique, seront supprimés.

A2. Je vous demande de m'informer des modalités de sous-traitance des mesures susvisées pour vous conformer aux exigences réglementaires et de m'indiquer les coordonnées du ou des laboratoires sous-traitants.

Depuis 2002, un système de récupération des eaux d'un puit sans fond (BK4), situé à l'extérieur des installations industrielles, est installé entre ce dernier et une goulotte de récupération située dans la salle des machines du réacteur n°3, afin de permettre un suivi de l'activité en tritium des effluents pompés. Ce suivi fait l'objet d'une « position-action » du CNPE jusqu'en 2013. Il n'y a pas de maintenance préventive sur cette installation. Dernièrement, une fuite au niveau d'un raccord avec un puisard inactif a provoqué un écoulement d'eau au sol.

A3. Je vous demande de déclarer un événement intéressant l'environnement selon le critère 7 de la DI 100.

A4. Je vous demande de m'indiquer quelles actions pérennes seront engagées pour garantir l'intégrité de ce système.

Lors de la visite des installations, l'inspecteur a constaté l'absence d'identification et de mesure efficace visant à protéger les piézomètres. En particulier, le piézomètre réglementaire N4 (PGE7), situé sur une aire de stockage de matériels, est particulièrement exposé à un risque d'endommagement. En outre, des piézomètres qui ne sont plus utilisés n'ont pas été supprimés. Vous avez indiqué qu'une « affaire parc » est actuellement en cours sur le sujet : elle devrait permettre de définir à terme une politique de suivi des nappes en cas de pollution. Le réseau des piézomètres du CNPE sera alors revu.

A5. Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour garantir de façon pérenne le bon état des piézomètres réglementaires.

A6. Je vous demande de m'informer des conclusions de l'« affaire parc » AP-02-02 concernant le réseau des piézomètres du CNPE. Dans le cas d'une suppression, je vous demande de vous conformer aux exigences réglementaires.

Dans le local KER-SEK, l'inspecteur a constaté un écoulement le long d'une tuyauterie repérée SEK 595 VE.

A7. Je vous demande de m'indiquer les actions engagées suite à ce constat.

B. Compléments d'information

Dans le cadre d'une visite réalisée par vos services, vous aviez constaté la présence de gasoil dans la fosse 3 HDA 001 FW. Une intervention est programmée pour traiter cet écart. En outre, une « fiche action » a été rédigée pour que des actions de contrôle soient réalisées par l'équipe de conduite.

B1. Je vous demande de m'indiquer l'origine de la présence de ce gasoil dans la fosse.

B2. Je vous demande de me transmettre la « fiche action » de la conduite.

C. Observations

Ces observations ne tiennent pas compte des résultats des mesures réalisées par ANTEA qui seront disponibles ultérieurement.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois et, pour les demandes d'actions A1 et A2, dans un délai qui ne dépassera pas trois semaines. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

signé

Anne Cécile RIGAIL